

L'an deux mil dix-neuf, le 7 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 1^{er} février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoints, Miranda CHANUT, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, France SCHRÖTER

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Jean-Frédéric HEIM : procuration à Jacques RUCH
Guy SCHMIDT : procuration à Alain JEROME
Joseph PULTRINI, Olivia KAUFFER

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR, Joan LAVIGNE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (France SCHRÖTER, Michel AUBRY, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 janvier 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - bâtiment situé 25 route de Strasbourg à SCHIRMECK
 - terrain situé section 5, n°269/17 « Prés de la Scierie » à SCHIRMECK.

IV – Autres communications

- 1) Situation de la clinique St Luc : à la suite des pressions exercées par la population locale et les responsables politiques, l'Agence Régionale de Santé a revu sa position par rapport aux financements concédés au Groupe Saint Vincent pour le maintien des services d'urgence/policlinique et de cancérologie à la Clinique Saint Luc.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

2019/02/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018	RESTES A REALISER
Dépenses Fonctionnement	2 357 000,-	2 266 135,42	
Recettes Fonctionnement	2 357 000,-	2 587 547,47	
Excédent Fonctionnement		321 412,05	
Dépenses Investissement	1 285 000,-	1 031 086,64	219 000,-
Recettes Investissement	1 285 000,-	1 004 130,23	95 000,-
Déficit Investissement		26 956,41	
EXCEDENT GENERAL		294 455,64	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente la forme d'un excédent de **321 412,05** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2018	321 412,05
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	321 412,05

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

2019/02/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZU BERGOPRE DE L'EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET CUMULE	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018
Dépenses Fonctionnement	3 823 000,-	2 261 361,59
Recettes Fonctionnement	3 823 000,-	3 818 705,21
Excédent Fonctionnement		1 557 343,62
Dépenses Investissement	3 654 600,-	3 653 262,17
Recettes Investissement	3 654 600,-	2 097 840,67
Déficit Investissement		1 555 421,50
EXCEDENT GENERAL		1 922,12

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019/02/03 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAD COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET CUMULE	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018
Dépenses Fonctionnement	1 328 000,-	755 435,31
Recettes Fonctionnement	1 328 000,-	1 211 064,45
Excédent Fonctionnement		455 629,14
Dépenses Investissement	1 381 800,-	1 325 408,68
Recettes Investissement	1 381 800,-	785 217,95
Déficit Investissement		540 190,73
DEFICIT GENERAL		84 561,59

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente la forme d'un excédent de **455 629,14** euros ;

DECIDE à l'unanimité des voix d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2018	455 629,14
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	455 629,14

2019/02/04 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de président de séance,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

EXPLOITATION FORESTIERE	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018
Dépenses Fonctionnement	479 000,-	341 898,81
Recettes Fonctionnement	479 000,-	567 499,59
Excédent Fonctionnement		225 600,78
Dépenses Investissement	102 000,-	68 652,40
Recettes Investissement	102 000,-	5 030,80
Déficit Investissement		63 621,60
EXCEDENT GENERAL		161 979,18

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente la forme d'un excédent de **225 600,78** euros ;

DECIDE à l'unanimité des voix d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2018	225 600,78
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	63 621,60
Report en fonctionnement R002	161 979,18

2019/02/05 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de président de séance,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET CUMULE	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018
Dépenses Fonctionnement	17 000,-	7 777,35
Recettes Fonctionnement	17 000,-	14 979,45
Excédent Fonctionnement		7 202,10
Dépenses Investissement	7 000,-	5 691,91
Recettes Investissement	7000,-	0,00
Déficit Investissement		5 691,91
EXCEDENT GENERAL		1 510,19

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente la forme d'un excédent de **7 202,10** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2018	7 202,10
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	5 691,91
Report en fonctionnement R002	1 510,19

2019/02/06 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2018 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Monsieur Jacques RUCH en qualité de président de séance,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A dix voix POUR,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET CUMULE	PREVISIONS 2018	REALISATIONS 2018
Dépenses Fonctionnement	4 000,-	1 974,03
Recettes Fonctionnement	4 000,-	2 393,47
Excédent de Fonctionnement		419,44

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente la forme d'un excédent de **419,44** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2018	419,44
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	419,44

**2019/02/07 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT ATTENANT AU CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel FERRY, domicilié à LA BROQUE, 15 rue de Vipucelle tendant à obtenir la mise à disposition du logement attenant au Centre des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour les besoins de ses services ;

VU le mandat exclusif de location signé en date du 19 décembre 2018 avec l'agence Tritschler Immobilier, située à Rothau, 11 Grand'Rue ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour la conclusion, au profit de M. Emmanuel FERRY, d'un bail de location du logement de quatre pièces attenant au Centre des Finances Publiques à SCHIRMECK situé sur la parcelle cadastrée :
Section 4, n° 105 « Le Bergopré », 13,10 a

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

- APPROUVE** les conditions de location énoncées dans le mandat exclusif de location établi par l'agence Tritschler Immobilier, située à Rothau, 11 Grand'Rue dont les principales sont rappelées ci-après :
- Logement de 120m² composé de deux niveaux :
 - le 1^{er} étage avec un palier, un débarras, un WC, une salle de bains, une chambre, une cuisine séparée, un salon-séjour, un balcon ;
 - le 2^e étage avec un palier, deux chambres, trois débarras, une salle d'eau avec WC et un grenier non-accessible ;
 - un garage de 19m²
 - un emplacement de parking ;
 - un jardin clos ;
 - Date d'effet : 15 février 2019 ;
 - Durée : un an à compter du 15 février 2019, renouvelable tacitement ;
 - Conditions financières : loyer mensuel de 600 €, payable en totalité et d'avance le 1^{er} de chaque mois, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (4^e Trimestre 2018 : 129,03, paru le 15 janvier 2019). Le loyer ne commencera à courir qu'à l'issue de la période d'amortissement des travaux entrepris par le preneur, soit le 1^{er} avril 2019 ;
 - Les éventuelles charges locatives supplémentaires seront réglées au bailleur ;
 - Dépôt de garantie : le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer hors charges ;

CHARGE l'agence Tritschler Immobilier d'établir la convention de bail correspondante ;

S'ENGAGE à respecter les clauses et conditions du mandat exclusif de location signé le 19 décembre 2018 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de bail ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2019/02/08 : **MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par Madame Christiane OURY, Présidente de l'association socio-culturelle « Le Repère », tendant à utiliser trois salles, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y développer des activités dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité tous les jeudis de 16h à 18h ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

VU le projet de convention susceptible d'être passée entre la commune et l'organisateur des activités entrant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, encadrée par les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 ;

VU l'avis favorable de la Directrice de l'école primaire ;

CONSIDERANT que la police d'assurances souscrite par l'association socio-culturelle « Le Repère » auprès de l'établissement CREDIT MUTUEL, couvre tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de cette activité dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la mise à disposition, au profit de l'association socio-culturelle « Le Repère », et par voie de conséquence de tous les intervenants mandatés par elle, de trois salles, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y pratiquer des activités dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité tous les jeudis de **16h à 18h** jusqu'au 27 juin 2019 ;

DECIDE la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la commune.

2019/02/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de SCHIRMECK, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage de l'église qui s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, à 7 179,84 euros ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Georges à SCHIRMECK, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment cultuel communal, une subvention à hauteur de **50 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **3 590,00 €**.

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2019.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

2019/02/10 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, et 136 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2017, portant instauration, dans la collectivité, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de compléter le groupe de fonctions A1 par une fonction supplémentaire :

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
A1	Responsable Technique	Attaché	18 105 €

Ce montant plafond évolue dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

CONFIRME la validité des autres dispositions de la délibération du 7 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent et à signer tout acte pris en application de ce dispositif indemnitaire.

2019/02/11 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE, établi au titre de l'année 2017 par le Syndicat de la Source des Minières ;

ENTENDU les explications données par Monsieur Jacques RUCH, Adjoint et délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le Syndicat de la Source des Minières à LA BROQUE.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/02/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
- 2019/02/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZU BERGOPRE DE L'EXERCICE 2018**
- 2019/02/03 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAD COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
- 2019/02/04 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
- 2019/02/05 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
- 2019/02/06 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
- 2019/02/07 : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT ATTENANT AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SCHIRMECK**
- 2019/02/08 : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**
- 2019/02/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK**
- 2019/02/10 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- 2019/02/11 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

étant épuisé, la séance est levée à 22H.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	absent
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	absente
Jean-Frédéric HEIM	absent	Joan LAVIGNE	absent
Guy SCHMIDT	absent	Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		

